

Santhea – Hôpitaux et maisons de repos

Les installations et activités suivantes sont définies comme des activités classées dans l'AGW du 4/07/02.

Attention, cette liste n'est pas exhaustive!!!

Numéro - Installation ou activité	Classe	EIE	Organismes à consulter	Facteurs de division		
				ZH	ZHR	ZI
Cabine Haute-tension (Puissance en kVA)						
40.10.01						
40.10.01.01						
40.10.01.01.01	3					
40.10.01.01.02	2					
Batteries stationnaires						
40.10.01						
40.10.01.02						
40.10.01.02	3					
Groupe électrogène (Puissance en kW)						
40.10.01.03						
40.10.01.03.01	2		DGTRE-DE			
40.10.01.03.02	1	x	DGTRE-DE			
Compresseurs et pompes à vide (Puissance en kW)						
40.20.03						
40.20.03.01						
40.20.03.01.01	3					
40.20.03.01.02	2					
Climatisation / Groupes de froid						
[40.30.02						
40.30.02.01	3					
40.30.02.02	2		DGTRE-DE			
<i>^{29bis} Puissance frigorifique nominale utile (en KW) : la puissance frigorifique maximale fixée et garantie par le constructeur comme pouvant être fournie en marche continue tout en respectant les rendements utiles annoncés par le constructeur.</i>						

Chaudières (Puissance en kW)						
40.30.04	Installation de chauffage de bâtiment qui comporte au moins une chaudière ou un générateur à air pulsé alimenté en combustible solide, liquide en ce compris le gaz de pétrole liquéfié injecté à l'état liquide, ou en combustible gazeux					
40.30.04.01	d'une puissance calorifique nominale utile ^{29ter} supérieure ou égale à 100 kW et inférieure à 2 MW	3				
40.30.04.02	d'une puissance calorifique nominale utile ^{29ter} supérieure ou égale à 2 MW	2		DGTRE-DE		
<i>^{29ter} Puissance calorifique nominale utile (en kW) : la puissance calorifique maximale fournie au fluide caloporteur de la chaudière ou pouvant être délivrée par le générateur à air pulsé, fixée et garantie par le constructeur comme pouvant être fournie en marche continue tout en respectant les rendements utiles annoncés par le constructeur</i>						
Restaurant						
55.30.01	Restaurants lorsque le nombre de places est supérieur à 100	3				
Stockage de déchets dangereux (Quantité maximale stockée en kg/tonnes)						
63.12.05	Déchets situés sur le site de production ou stockés par un détaillant dans le cadre d'une obligation de reprise de déchets en vertu de l'arrêté du Gouvernement wallon du 25 avril 2002 instaurant une obligation de reprise de certains déchets en vue de leur valorisation ou de leur gestion					
63.12.05.04	Installation de stockage temporaire de déchets dangereux, tels que définis à l'article 2, 5°, du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets					
63.12.05.04.01	lorsque la capacité de stockage est supérieure à 250 kg et inférieure ou égale à 1 T	3				
63.12.05.04.02	lorsque la capacité de stockage est supérieure à 1 T	2		OWD		
Huiles usagées (Quantité maximale stockée en litres)						
63.12.05.05	Installation de stockage temporaire des huiles usagées, telles que définies à l'article 1 ^{er} , 1°, de l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 9 avril 1992 relatif aux huiles usagées					
63.12.05.05.01	lorsque la capacité de stockage est supérieure à 500 litres et inférieure ou égale à 2 000 litres	3				
63.12.05.05.01	lorsque la capacité de stockage est supérieure à 2 000 litres	2		OWD, [...]		
Déchets hospitaliers						
63.12.05.08	Installation de stockage temporaire de déchets de classe B1 tels que définis à l'article 1er, 5°, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 juin 1994 relatif aux déchets d'activités hospitalières et de soins de santé	3				
63.12.05.09	Installation de stockage temporaire de déchets de classe B2 tels que définis à l'article 1er, 6°, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 juin 1994 relatif aux déchets d'activités hospitalières et de soins de santé	3				
Butane/Propane (Capacité de stockage en litres)						
63.12.07	Gaz butane et/ou propane et leurs mélanges comprimés, liquéfiés ou maintenus dissous sous une pression supérieure à 100 kPa ou 1 bar (dépôts de)					
63.12.07.01	en réservoirs fixes non réfrigérés lorsque le volume total des réservoirs est inférieur ou égal à 3 000 l pour les réservoirs aériens et à 5 000 l pour les réservoirs enterrés	3				
63.12.07.02	en réservoirs fixes non réfrigérés lorsque le volume total des réservoirs est supérieur à 3 000 l pour les réservoirs aériens et à 5 000 l pour les réservoirs enterrés	2		[...]		
63.12.07.03	en récipients mobiles lorsque le volume total des récipients est supérieur à 300 l et inférieur ou égal à 700 l	3				

63.12.07.04	en récipients mobiles lorsque le volume total des récipients est supérieur à 700 l	2		[...]			
Cuve air comprimé (Capacité de stockage en litres)							
63.12.08	Gaz comprimés, liquéfiés ou maintenus dissous non visés explicitement par une autre rubrique (dépôts de)						
63.12.08.01	Réservoirs fixes d'air comprimé lorsque la capacité nominale est supérieure ou égale à 150 l et inférieure à 500 l	3					
63.12.08.01.01	supérieure ou égale à 150 l et inférieure à 500 l						
63.12.08.01.02	supérieure ou égale à 500 l	2		[...]			
Stockages gaz (exemple: oxygène, azote...) (Capacité de stockage en litres)							
63.12.08	Gaz comprimés, liquéfiés ou maintenus dissous non visés explicitement par une autre rubrique (dépôts de)						
63.12.08.02	Réservoirs fixes pour d'autres gaz que l'air comprimé, et à l'exception des gaz visés nominativement par d'autres rubriques	2		[...]			
63.12.08.03	Gaz en récipients mobiles, lorsque le volume total des récipients est supérieur à 500 litres	2		[...]			
Liquides inflammables et combustibles – Mazout, diesel (Quantité maximale stockée en litres)							
63.12.09.03	dont le point d'éclair est supérieur à 55 °C et inférieur ou égal à 100 °C (catégorie C) et dont la capacité de stockage est						
63.12.09.03.01	supérieure ou égale à 3 000 l et inférieure à 25 000 l	3					
63.12.09.03.02	supérieure ou égale à 25 000 l et inférieure à 250 000 l	2		[...]			
63.12.09.03.03	supérieure ou égale à 250 000 l	1	X	[...]			
Substances dangereuses (Quantité maximale stockée en tonnes)							
63.12.16	Substances, préparations ou mélanges classés très toxiques, toxiques, comburants, dangereux pour l'environnement, corrosifs, nocifs ou irritants ³³ , autres que les produits agrochimiques (dépôts de) lorsque la capacité de stockage est						
63.12.16.01	Très toxiques						
63.12.16.01.01	supérieure ou égale à 0,01 T et inférieure à 0,1 T	3					
63.12.16.01.02	supérieure ou égale à 0,1 T	2					
63.12.16.02	Toxiques (à l'exception des carburants liquides à la pression atmosphérique pour moteurs à combustion interne et du mazout de chauffage)						
63.12.16.02.01	supérieure ou égale à 0,1 T et inférieure à 1 T	3					
63.12.16.02.02	supérieure ou égale à 1 T	2					
63.12.16.03	Comburants						
63.12.16.03.01	supérieure ou égale à 0,1 T et inférieure à 1 T	3					
63.12.16.03.02	supérieure ou égale à 1 T	2					
63.12.16.04	Dangereux pour l'environnement (à l'exception des carburants liquides à la pression atmosphérique pour moteurs à combustion interne et du mazout de chauffage)						
63.12.16.04.01	supérieure ou égale à 0,4 T et inférieure à 4 T	3					
63.12.16.04.02	supérieure ou égale à 4 T	2					

63.12.16.05	Corrosifs, nocifs ou irritants					
63.12.16.05.01	supérieure ou égale à 0,5 T et inférieure à 20 T	3				
63.12.16.05.02	supérieure ou égale à 20 T	2				
Radiographies (surface traitée annuellement)						
74.81	Activités photographiques					
74.81.01	Laboratoire pour le traitement ou le développement de surfaces photosensibles à base argentique lorsque la surface annuelle traitée est					
74.81.01.03	supérieure à 5 000 m2 dans les autres cas (radiographie médicale, art graphique, photographie, cinéma, ...)	2		DE, [...]		
Dentisterie						
85.13	Activités avec utilisation d'amalgames dentaires à base de mercure	3				
Laboratoires						
85.14	Laboratoires médicaux et bactériologiques					
85.14.01	Laboratoire d'analyse occupant moins de 7 personnes	3				
85.14.02	Laboratoire d'analyse occupant au moins 7 personnes	2		[...]		
Déversement eaux usées industrielles						
90.10 Déversement d'eaux usées industrielles telles que définies à l'article D.2, 42°, du Livre II du Code de l'Environnement, contenant le Code de l'Eau, dans les eaux de surface, les égouts publics ou les collecteurs d'eaux usées						
90.10.01	Rejets supérieurs à 100 équivalent-habitants/jour ou comportant des substances dangereuses visées aux annexes Ire et VII du Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau	2		DE		
90.11	Unité d'épuration individuelle inférieure ou égale à 20 équivalent-habitant	3				
90.12	Installation d'épuration individuelle comprise entre 20 et 100 équivalent-habitant	3				
90.13	Station d'épuration individuelle égale ou supérieure à 100 équivalent-habitant	2		DE		
Blanchisserie (capacité de lavage en kg/jour)						
93.01.01	Blanchisseries industrielles, teintureries, salons lavoirs, services de nettoyage de vêtements, linges et autres textiles pour particuliers à l'exclusion du nettoyage à sec					
93.01.01.01	lorsque la capacité de lavage de linge est supérieure à 500 kg/jour et inférieure ou égale à 30 000 kg/jour	2		[...]		
93.01.01.02	lorsque la capacité de lavage de linge est supérieure à 30 000 kg/jour	1	x	[...]		
Morgue						
93.03.01	Chambres funéraires, funérariums					
93.03.01.01	sans pratique de l'embaumement	3				
93.03.01.02	avec pratique de l'embaumement et/ou toute salle d'autopsie non comprise dans un établissement classé par ailleurs	2		[...]		